

Accueil > [L'ACTU DE BRUXELLES](#)

Bruxelles: suspension du prononcé pour huit kilos de cannabis, 6.000€ restitués!



Huit kilos de résine de cannabis. - B.L.

Publié le 31/08/2020 à 04:53

Le tribunal correctionnel de Bruxelles a ordonné la suspension du prononcé à l'encontre de deux suspects d'un trafic de cannabis. En mars 2012, ils avaient été interpellés avec huit kilogrammes de résine de cannabis. Le dossier n'a été renvoyé devant le tribunal qu'en 2019, et traité en 2020. Le dépassement du délai raisonnable a joué en leur faveur. Les six mille euros confisqués à l'époque leur sont restitués.

Il aura fallu huit ans pour boucler ce dossier judiciaire qui, des mots du tribunal correctionnel de Bruxelles, ne revêt aucune complexité particulière.

Le juge de première instance a ainsi accordé aux deux prévenus Adil A. et Bilal S. ; respectivement défendus par Me Yannick De Vlaemynt et Me Hamid El Abouti ; le bénéfice d'une suspension du prononcé comme sollicité par les conseils des deux suspects.

Ces derniers étaient poursuivis pour des faits de détention de stupéfiants datant de mars 2012. Adil A. avait été interpellé le 5 mars 2012 en possession de 100 grammes de résine de cannabis.

7.500 € saisis

Chez son ami Bilal S., huit kilos supplémentaires ont été découverts au cours de la perquisition, ainsi que 6.000 euros et une seconde somme de 1.500 euros contenue dans un sachet avec des stupéfiants. Un carnet servant de livre de comptes a également été saisi ce jour-là.

Les deux prévenus contestaient avoir vendu du cannabis, mais ils reconnaissaient volontiers avoir joué les nourrices pour le compte d'un tiers, à savoir d'entreposer de la drogue à leur domicile contre une rémunération pécuniaire ou nature. Dès lors, Adil A. et Bilal S. avaient été inculpés de détention de stupéfiants. L'enquête a été bouclée au mois de février suivant. Puis le dossier s'est perdu dans les limbes judiciaires.

Un réquisitoire de renvoi devant le tribunal correctionnel de Bruxelles n'a été tracé que le 30 mars 2016. Des devoirs d'enquête complémentaires ont été menés dans la foulée mais le nouveau réquisitoire de renvoi n'a été tracé qu'en juin 2019. L'affaire n'a été réellement traitée qu'en mars 2020.

Ce dépassement du délai raisonnable, l'intervalle dans lequel une affaire judiciaire doit être traitée, a joué en faveur des prévenus. Qui plus est, ces derniers ne se sont plus fait connaître de la justice depuis ces faits de 2012.

Cette enquête, peu complexe, n'a pas pu déterminer au-delà du doute raisonnable l'origine délictueuse de l'argent saisi à l'époque. Dès lors, les 6.000 euros ont été remis aux prévenus. Concernant les 1.500 euros contenus avec les stupéfiants, les deux suspects ont assuré qu'ils ne leur appartenaient pas. La justice a donc décidé de ne pas leur remettre cette somme.

TC

Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) : [Bruxelles \(Bruxelles-Capitale\)](#)